MEMOIRE

A Son Excellence Mgr MERRY DEL VAL,

Délégué Apostolique au Canada

EXCELLENCE,

Vous allez bientôt rentrer dans la Ville Eternelle pour rendre compte au St Père du résultat de votre mission. Dites bien, à ce successeur de Pierre qui a su forcer l'étonnement d'un monde blasé et mauvais, enclin à verser plus de mépris que d'admiration sur la chaire pontificale, dites-lui bien, à ce Père commun, tout le respect que nous portons à son auguste personne et à son caractère sacré, notre affection, notre dévouement sans bornes, notre pleine confiance en des jours meilleurs pour lui et pour le dépôt divin dont il a la garde, et l'esprit de soumission filiale avec lequel nous serons toujours prêts à accepter ses enseignements, ses directions, ses conseils mêmes.

Dans l'accomplissement de votre mission, Excellence, vous avez beaucoup reçu, observé, lu, entendu, retenu et annoté. A quelle conclusion vous a conduit ce gigantesque travail ? C'est votre secret, que nous ne cherchons pas à pénétrer, laissant à d'autres l'illusion de lire votre pensée dans de prétendues divulgations qui se réduisent sans doute aux proportions de bruits mal authentiqués, car vous n'avez pas autorisé notre public à vous croire indiscret. Pour nous, il nous suffit de savoir que, venu ici pour enquêter sur l'une des questions les plus graves qui aient jamais agité notre monde religieux, social et politique, vous n'avez pu devancer le jugement que le chef de la catholicité s'est sans doute réservé de prononcer sur ce grave différend.

QUESTION DE PRINCIPE, QUESTION D'OPPORTUNITÉ—QUESTION DE PRINCIPE ÉCARTÉE.

La question des écoles du Manitoba, qui forme le fond de ce différend, s'est sans doute présentée à vous sous un double point de vue, comme question de principe, et comme question d'opportunité. Si vous le voulez bien, nous écarterons la question de principe, sur laquelle vous et nous, malgré la distance qui nous sépare, ne pouvons avoir qu'un sentiment commun, celui de l'Eglise notre Mère.

Ce sentiment, il est assez connu pour qu'il n'y ait pas lieu d'entrer ici dans de longs développements. De tout temps et en tout lieu, l'Eglise a, tenu que l'éducation, à quelque faculté morale ou intellectuelle qu'elle s'applique, doit être imbue, pénétrée, imprégnée et comme saturée d'esprit religieux, si l'on veut armer l'homme fait, contenu en germe dans l'homme-enfant, contre lui-même d'abord, ses mauvais penchants, les révoltes de

sa nature, les ardeurs de ses passions, et cette tendance à l'émancipation qu'on retrouve à l'état de ferment dans tout limon humain ; contre les préjugés, les pièges et les séductions d'un monde corrompu, indifférent ou incroyant ; contre les menées captieuses de l'erreur et ses mille et une adaptations ; contre les mouvements d'opinion qui poussent aujourd'hui à peu près toutes les sociétés sur une pente fatale. Voilà ce que les Papes n'ont cessé de dire, de redire et de proclamer, et nul avec plus d'éclat, à la lumière sinistre des événements, que l'immortel Léon XIII.

Reste donc la question d'opportunité, à laquelle l'intervention d'un pouvoir resté, jusqu'en ces derniers temps, étranger à ces débats a donné une saisissante actualité. C'est un terrain large que ce terrain de l'opportunité, et sur lequel bien des opinions contradictoires peuvent s'accouder et se tenir à l'aise, tant que l'arbitre chargé d'en peser la valeur n'a pas porté l'arrêt qui fera un faisceau uni de toutes les volontés disciplinées par une même loi supérieure d'obéissance.

Avant que cet arrêt soit définitivement promulgué, et pendant que la question reste libre, voulez-vous permettre, Excellence, au groupe de catholiques que représente le TRIFLUVIEN de vous présenter respectueusement les observations qu'ils ont à faire valoir à l'encontre de toute solution qui ne comporterait pas la restitution aux catholiques de l'ouest de la plénitude de leurs droits essentiels en matière d'éducation ? Et cela, en laissant de côté la question de principe et s'en tenant strictement à la question d'opportunité.

LA QUESTION A DÉBATTRE

Réduite à ces termes, la question peut donc se formuler ainsi : Est-il opportun, dans l'intérêt de la paix, de l'union, de la concorde, et pour éviter un plus grand mal, non pas de sacrifier des droits manifestement acquis—car nous croyons qu'il n'a jamais été question de cela—mais de tolérer ou de subir, sans plus d'agitation, le règlement "inacceptable" de Winnipeg, *moyennant* de légères modifications en faveur des catholiques ? Voilà, croyons-nous, la véritable question à débattre dans le moment.

Nous disons de légères modifications, car nous raisonnons, naturellement, d'après l'hypothèse d'une restitution *incomplète*, à nos coreligionnaires de l'ouest, des droits et privilèges dont ils jouissaient antérieurement à la situation qui leur a été faite par la législation scolaire de 1890. Il va de soi que s'il s'agissait de les remettre, sous une forme ou sous une autre, en possession de la plénitude de leurs droits essentiels, les présentes observations n'auraient ni raison d'être, ni portée, et certes, ce n'est pas nous qui songerions à nous plaindre de l'inutilité de notre travail.

1.—LE CAS ACTUEL EST EXCEPTIONNEL

Nous n'ignorons pas qu'elle est déjà longue, malheureusement, la liste des occasions dans lesquelles la diplomatie pontificale, sans infirmer en rien l'autorité doctrinale, a dû

plier au malheur des temps l'austérité de la règle, adoucir par des ménagements la rigueur des principes absolus et chercher à tirer d'une situation fausse le meilleur parti possible. Ce régime de compromis, né forcément du droit public nouveau que la Révolution a substitué à l'ancien droit public chrétien, est devenu habituel aux vieilles sociétés européennes, dont l'estomac n'a plus la force de supporter la vivifiante nourriture de la vérité à l'état pur.

Mais, et dans les conditions qui entourent l'exercice de ce régime, et dans les particularités de chaque cas appelant une solution spéciale, nous cherchons en vain des points de comparaison adéquate avec le conflit soumis à votre examen. Nulle part nous ne retrouvons le droit entouré d'autant de garanties que dans le cas actuel et ayant à son service d'aussi nombreux défenseurs. Ailleurs, l'Eglise a à se défendre soit contre des constitutions nationales, soit contre des pouvoirs publics qui ne reconnaissent pas de juridiction supérieure dans l'ordre dans lequel ils se meuvent, soit encore contre des arrêts judiciaires qui sont de fait des décisions sans autre appel qu'aux protestations de la conscience.

Ici, au contraire, tous ces éléments deviennent des facteurs à l'appui de sa cause. Elle a pour elle et la constitution nationale, et le recours toujours ouvert au pouvoir public souverain, et l'autorité irréformable d'une décision émanant du plus haut tribunal de l'empire et revêtue de la sanction de la reine elle-même. Ce contre quoi il lui faut réagir—la constatation est pénible à faire, mais elle est nécessaire pour bien caractériser la situation—c'est la défection d'une partie de son troupeau, entraînée par l'intérêt et la passion politiques.

Dès lors il semble qu'elle aie à faire acte d'autorité pour ramener dans le bercail ces brebis qui s'égarent, plutôt que de céder aux caprices d'enfants gâtés par trop de bonté et qui demain seraient incontrôlables si on les laissait faire.

2.—L'AUTORITÉ DES ÉVÊQUES SERAIT SACRIFIÉE.

Dans toutes les allocutions que vous avez eu l'occasion de prononcer depuis que vous avez mis le pied dans notre pays, Excellence, vous avez invariablement insisté sur la nécessité de maintenir intacte l'autorité de nos évêques. Vous avez ainsi fait votre possible pour contrecarrer d'avance les effets d'une exploitation odieuse dans sa forme, dans ses moyens et dans son but.

Dans la crise que traverse depuis sept ans l'Eglise canadienne, en effet, notre épiscopat a pris et gardé une attitude nette et bien tranchée, qui fait assez l'éloge de son zèle, de sa prudente fermeté, de son dévouement absolu aux intérêts sacrés sur lesquels il est chargé de veiller. Fort de l'enseignement catholique et peu habitué à transiger lorsqu'il s'agit de droits inaliénables et, dans l'espèce, de droits aussi bien protégés de toutes parts, il a été constamment sur la brèche, agitant, sans faiblesse comme sans lassitude, le drapeau des justes revendications.

Au début, croyant le désaveu possible, il réclama et engagea les fidèles à réclamer avec lui le désaveu des lois spoliatrices. Quand il lui fut démontré que, par suite d'une législation spéciale adoptée par le parlement, ce mode n'était ni praticable ni efficace, il n'y renonça que pour ne pas compromettre, par une agitation stérile, la cause qui lui était chère, en s'engageant dans une voie qui ne pouvait aboutir qu'à des débats judiciaires qu'il valait autant, sinon mieux entamer tout de suite. Mais en tout temps ses revendications furent pressantes et s'appliquèrent à la totalité des droits sacrifiés.

La période de désaveu expirée, vous savez comme nous par quelles phases la question passa. Rappelons seulement ici, pour ne pas être trop long, les deux occasions solennelles dans lesquelles les évêques, ayant à se prononcer, l'ont fait dans des termes qui ne laissaient de place à aucune équivoque au sujet de leur pensée, de leurs désirs, ou plutôt de leurs exigences, puisqu'aussi bien ils parlaient d'autorité sur une question essentiellement de leur ressort.

Une première fois, lors des élections générales de juin 1896, dans un mandement collectif des évêques de la province de Québec, ils pressaient les candidats catholiques à prendre l'engagement d'appuyer de leur vote en parlement une législation réparatrice approuvée par l'épiscopat, et les électeurs à ne voter que pour ceux des candidats qui prendraient cet engagement. Ils avaient en cela un double objet en vue : indiquer nettement la somme de leurs revendications, et ne pas perdre le bénéfice du jugement du comité judiciaire du Conseil Privé qui précisait les satisfactions à donner aux catholiques et, par voie de conséquence, la nécessité de la réparation à faire.

Plus tard, lorsque le règlement de Winnipeg fut rendu public, ils se hâtèrent de le répudier à l'unanimité, et l'un d'eux, parlant au nom de tous, déclara qu'aucun évêque ne POUVAIT ni ne VOULAIT l'accepter. Un autre, appelé à donner une direction à ses ouailles, déclara ce règlement INCOMPLET, INSUFFISANT et INACCEPTABLE. Par où l'on voit que l'autorité religieuse est restée, dans ces malheureuses conjonctures, constamment fidèle à son dessein concerté et suivi, celui de faire rentrer la minorité persécutée dans la jouissance de TOUS les droits essentiels dont elle a été dépouillée.

Voilà, résumée en peu de mots, la situation du côté de l'épiscopat canadien. Eh bien, que demain une solution intervienne qui acceptera pour les catholiques moins que ce que les évêques ont constamment réclamé, et nous disons que l'autorité épiscopale en ce pays sera amoindrie, sinon ruinée, et ruinée pour longtemps. Nous ne nous dissimulons pas la portée de ce que nous écrivons là, mais en le taisant, nous ne ferions pas tout ce que nous croyons être notre devoir dans les circonstances, celui d'éclairer, autant qu'il dépend de nous, le juge suprême qui aura à prononcer en dernier ressort, et nous manquerions de sincérité en ne découvrant pas le fond de notre pensée qui est, nous le savons, celui de tous

les catholiques militants dans notre pays.

Certes, ce n'est pas ce que vous aurez voulu, Excellence. Ce n'est pas davantage ce que le St. Père aura voulu. Mais notre intime conviction est qu'il en sera ainsi, et nous ne pouvous nous défendre ni de le penser, ni de le dire. Ce qui cause chez nous cette impression désolante, c'est la connaissance que nous avons du caractère et de l'état d'esprit d'une bonne partie de notre population, connaissance qui nous permet d'affirmer avec certitude qu'un grand nombre prendraient pour une condamnation directe de l'attitude de l'épiscopat ce qui ne serait tout au plus qu'une concession faite à de dures et lamentables nécessités.

Développez les conséquences d'un pareil état d'esprit sous la pression des exigences de parti, des intérêts aux prises avec une conscience déjà émoussée, des passions surexcitées par des aliments nouveaux, de l'exploitation journalière des préjugés populaires par une presse qu'aucun frein ne retiendra plus, dans la voie où elle s'est engagée, et vous en arriverez vite à conclure comme nous à la nullification complète de l'autorité religieuse en ce pays, dans l'hypothèse où nous nous plaçons.

Que des faits nouveaux appellent, en effet, une nouvelle résistance de l'épiscopat par une direction générale, savez-vous ce que l'on dira dans les milieux que nous venons d'indiquer ? L'on dira que les évêques s'étant trompés une fois peuvent se tromper encore, et leur direction sera méconnue, et leur voix se perdra sans écho dans le tumulte des intérêts à l'état de conflit avec leur enseignement. Et cet esprit pernicieux, remarquons-le bien, se traduira avec d'autant plus d'intensité qu'il s'agira d'actes plus importants de leur apostolat, de ceux qui se rattachent à la vie publique de l'Eglise, à son action sur les sociétés comme telles. On tolèrera bien encore le prêtre et l'évêque, mais au fond de la sacristie, non sur le forum, et la chaire elle-même ne devra donner écho qu'à des paroles mesurées, non susceptibles de troubler la quiétude des puissants du jour.

On nous objectera que cet état de choses, à supposer qu'il doive se produire, ne tenant qu'à une fausse interprétation, il n'y a pas lieu d'en tenir compte et qu'à tout événement, si celle-ci développe des conséquences fâcheuses, il suffira de la dissiper. Qu'importe que la cause du mal réside dans une fausse interprétation, si cette fausse interprétation est un fait et si elle donne lieu aux conséquences que nous redoutons et signalons comme faciles à prévoir, étant donnés le caractère et l'état d'esprit d'une bonne partie de notre population ? Que si, dans l'appréciation d'une question comme celle-ci au seul point de vue opportuniste, il n'y a lieu de tenir compte ni de ce fait, ni de ses conséquences possibles, moralement certaines même, autant vaut alors rentrer dans le droit strict et n'en plus sortir. Quant à dissiper cette fausse interprétation, qui y réussira quand la voix de l'autorité religieuse elle-même ne sera plus entendue ?

3.—Le salut d'un grand nombre serait compromis.

Où les esprits s'arrêteraient-ils, une fois entrés dans ce courant d'idées ? Il est écrit : *Corruptio optimi pessima.* La chute serait d'autant plus profonde qu'ils tomberaient de plus haut. Par cela que notre population a été jusqu'en ces derniers temps si attachée à sa foi, le jour où elle se détachera de l'Eglise en méconnaissant la voix de ses pasteurs, elle versera dans les pires bas-fonds de l'erreur doctrinale, car elle apportera dans sa révolte une obstination que seul pourrait vaincre l'un de ces coups de foudre de la grâce que Dieu ménage parfois aux nations qu'il a aimées. En attendant, que d'âmes dont le salut serait sans doute irrémédiablement compromis !

Tenez, Excellence, vous avez reçu et entendu beaucoup de personnages haut placés, de gens en autorité, d'hommes que leur position met en vue, de nos sommités dans tous les genres. Mais s'il vous était donné comme à nous d'entendre les propos de la rue et d'assister au combat qui se livre dans l'âme de beaucoup d'hommes partagés entre la crainte de forfaire à leur titre de catholique et celle de perdre le bénéfice de leurs attaches de parti, vous sauriez combien est forte chez un grand nombre la tentation de croire ceux qui leur disent que l'exercice de leur liberté politique est incompatible avec les directions épiscopales. Et vous reculeriez sans doute épouvanté devant la responsabilité de donner sans le vouloir à ces malheureux l'excuse, injustifiable certes, mais si avidement recherchée, de se dire qu'enfin les évêques ont été " remis à la raison ", suivant une expression qui a voltigé sur bien des lèvres depuis quelque temps.

Ces esprits, qui ont eu le grand tort de se laisser ainsi mener, par des chefs dont l'audace égale la fourberie, jusqu'à la limite extrême où la défection peut devenir la révolte ouverte sous l'aiguillon de la passion politique, seraient pourtant retenus dans le devoir si le Souverain Pontife, de son autorité infaillible, jugeait à propos de faire sienne l'attitude énergique de l'épiscopat canadien et courbait toutes les volontés sous l'obligation de se conformer aux directions reçues de ces vénérables pasteurs. La parole pontificale serait écoutée et suivie par la presque totalité de ces indécis, et ceux-là seuls iraient à l'erreur ou au schisme qui ne sont empêchés aujourd'hui de franchir le Rubicon que parce que cela ne ferait ni leur affaire, ni l'affaire de ceux qui les mènent.

Quant à ceux-ci, on peut compter qu'ils paieraient d'audace. Mais nous cherchons en vain ce que l'Eglise peut bien avoir à gagner de leur côté. Ils sont puissants, soit ; mais ils n'en sont que plus dangereux, précisément parce qu'on leur laisse la ressource de croire et de faire croire que, dans leur lâche complicité, ils ont l'appui d'une bonne partie de notre population catholique. D'ores et déjà ils sont acquis à la cause des persécuteurs ; ils lui ont donné des arrhes, en échange d'un pouvoir dont

ils abusent, et on peut être sûr qu'ils ne reculeront devant aucune intrigue, menace ou obstination, et qu'ils iront jusqu'à l'apostasie s'il le faut, pour ne pas perdre la jouissance et les bénéfices de ce pouvoir.

Est-ce donc de ce côté qu'il faut attendre le salut et n'y aurait-il pas un intérêt beaucoup plus puissant, un avantage beaucoup plus certain à assurer, par un coup d'autorité, la foi et le salut d'un grand nombre, fallût-il pour cela continuer à lutter, et contre les sectaires, et contre un petit nombre de catholiques dévoyés qu'un coup de fortune a portés à un pouvoir dont la possession a achevé de leur tourner la tête et de leur pétrifier le cœur ?

4.—Ce serait une injustice pour le parti conservateur.

En thèse général-, on peut dire que l'Eglise doit, aux diverses organisations politiques qui se partagent ses sujets, son impartialité, sa justice, une règle uniforme. En formulant cette proposition, nous croyons ne nous écarter ni de l'enseignement, ni de la tradition catholiques. En tout temps, l'Eglise a évité, avec un soin jaloux, de s'inféoder à ces organisations à l'égard desquelles, dans les conditions normales de son existence propre et de la leur, elle est restée parfaitement indépendante et a observé la plus stricte neutralité.

C'est bien l'attitude que l'Eglise canadienne a prise et maintenue à l'égard des deux partis politiques en présence dans notre pays. Elle a, c'était non-seulement son droit, mais encore son devoir dans les circonstances, dénoncé les fausses doctrines, flétri les actes d'usurpation, écarté des foyers catholiques des journaux qui s'employaient à ruiner son autorité. Mais si, à certaine heure, sa sagacité a pu s'émouvoir de la conduite louche de quelques-uns de ses enfants, ou même de leur abandon à l'heure du péril, toujours elle s'est désintéressée des affiliations politiques proprement dites.

Les confondant, les uns et les autres, dans une même préoccupation de salut, elle a rappelé à tous, si haut placés qu'ils fussent, leur règle de foi, cette loi d'obéissance qui les lie à sa direction, tant qu'elle reste en communion avec le Siège apostolique. Sentant le besoin de concentrer ses forces pour résister aux entreprises des sectaires, elle a fait appel à toutes les bonnes volontés et accueilli avec la même faveur toutes celles qui se sont offertes, franchement, généreusement et sans arrière-pensée, sans se demander de quel camp elles lui venaient.

De même elle n'a pas varié ses revendications suivant les hommes à qui elle s'adressait. Ce qu'elle avait exigé des uns, elle l'exigea des autres, tant pour ne pas donner lieu à un soupçon d'injustice que pour ne pas river de sa propre main la chaîne forgée par ses persécuteurs. Elle évita ainsi le reproche d'inconséquence qui n'eût pas manqué de lui être préjudiciable à elle-même, tout en faisant tort à la cause qu'elle voulait faire triompher.

Or, qu'a-t-elle exigé des conservateurs, quand ceux-ci étaient au pouvoir ? Tout ce que la constitution,

telle qu'interprétée d'autorité par le plus haut tribunal de l'empire, lui donnait le droit d'exiger. Et cela, en mettant en œuvre les moyens qui lui sont propres de contraindre, au besoin, ses enfants à sacrifier leurs opinions personnelles à un principe dont elle juge l'application assez importante pour mériter ce sacrifice. Et elle était, vous le savez comme nous, Excellence, en train de recueillir le fruit de sa persévérante fermeté quand une tourmente populaire emporta le gouvernement Tupper, qui avait mis son existence en jeu en présentant la loi réparatrice.

Vous connaissez de même, nous n'en doutons pas, l'attitude énigmatique prise par le chef du parti libéral à l'égard de cette question des écoles, ses déclarations en partie double, suivant qu'il s'adressait à des auditoires catholiques ou protestants, puis son mouvement de révolte à l'égard de la hiérarchie catholique quand il déclarait en plein parlement n'avoir pas d'ordre à recevoir d'elle en sa qualité d'homme public et de chef de parti, finalement sa promesse d'une commission d'enquête à la tête de laquelle serait sir Oliver Mowat et celle d'exercer le recours prévu par la constitution si, par les voies de la conciliation, il ne réussissait pas à obtenir pleine justice pour ses coreligionnaires de l'ouest ; d'autre part, les engagements formels pris par un certain nombre de ses partisans français pour se conformer à la direction de l'épiscopat dans la province ecclésiastique de Québec.

Tout cela réussit à lui donner le pouvoir qu'il convoitait. Malheureusement tout cela aboutit aussi, comme nous l'avions prévu et prédit, à la honteuse capitulation de Winnipeg, préparée par un ministre catholique du cabinet Laurier et approuvée et ratifiée par le gouvernement fédéral actuel. Eh bien, que l'épiscopat canadien, s'inclinant devant une volonté supérieure à la sienne, accepte aujourd'hui moins que les satisfactions que lui garantissait le gouvernement Tupper par sa loi réparatrice, que penseront les groupes protestants du parti conservateur de son esprit de justice et de sa reconnaissance ?

Comment, eux, qui appartiennent à une religion différente et ne doivent aucune allégeance au Pape, auront tout bravé, tout risqué pour rendre à des catholiques la pleine et entière justice qu'ils réclamaient impérieusement—on ne leur aura pas laissé, à eux, l'alternative de transiger, de troquer plutôt le droit contre la possession assurée du pouvoir—on aura tout exigé d'eux—et le chef catholique qui n'a pas craint, pour capter le vote protestant, de répudier jusqu'à sa règle de foi—le chef catholique en révolte ouverte avec l'autorité des évêques catholiques—le chef catholique qu'il faut tenir en grande partie responsable de l'échec de la loi réparatrice—le ch-f catholique qui n'est arrivé au pouvoir qu'en exploitant de toute façon par lui-même, par ses lieutenants, par sa presse, les passions diverses soulevées par ce conflit avec son Eglise—le chef catholique dont le premier acte au pouvoir a été de couronner

toute cette série d'actes anti-catholiques en sacrifiant misérablement ses coreligionnaires par un règlement qui ne règle rien—ce chef-là, devenu chef de gouvernement, verra l'Eglise le récompenser de toute cette conduite, difficile à qualifier trop sévèrement au point de vue catholique, en lui aplanissant les voies, en s'humiliant devant lui et en acceptant de sa main une demi-mesure de réparation, quand on exigeait d'eux, protestants, une mesure pleine et entière !...

On avouera que ce ne serait pas de nature à leur donner une haute idée de la loyauté, de l'impartialité et de la justice de l'Eglise à l'égard des partis politiques.

5.—Ce qui adviendrait

Ce ne serait pas davantage de nature à gagner à l'Eglise beaucoup de sympathies pour ses luttes à venir dans ce pays. Car si les sectes, servies à merveille par la complicité de soi-disants catholiques, triomphent cette fois, n'allez pas croire que la paix sera assurée pour longtemps. Elles ont entrepris, dans le cas actuel, une lutte qui, au début, devait leur paraître à elles-mêmes désespérée, tant étaient défavorables les conditions dans lesquelles elles s'y lançaient. Elles ne seraient pas lentes à voir le parti qu'elles peuvent tirer de ce premier succès.

Il y a dans les écoles catholiques d'Ontario une proie beaucoup plus facile à saisir, et nous sommes bien convaincus que cinq ans ne s'écouleraient pas avant qu'elles n'y portent une main sacrilège. Ce serait encore un coup d'audace à tenter, mais bien moins compliqué que l'autre. Car ces écoles, bien que protégées elles-même par la constitution nationale, vivent un peu sous un régime de tolérance et sont sujettes à l'administration à peu près absolue d'un ministre de l'Instruction publique. Mettez que ce ministre soit mal intentionné—il pourrait même être la créature des loges—et vous reconnaîtrez qu'il aurait vite fait d'amener la *réforme* réclamée par les sectaires, à la suite d'un travail préalable d'opinion, facile à opérer dans une province qui passe pour être le foyer du protestantisme ardent et envahisseur dans la Confédération canadienne.

Les catholiques d'Ontario ne nous paraissent pas avoir donné, dans le conflit actuel, à leurs coreligionnaires de l'ouest, tout l'appui moral ou même matériel qu'ils auraient dû ou pu leur donner, sans doute parce qu'il n'y a pas entre eux d'affinités de race. Ils ont peut-être cru plus prudent de ne pas engager trop avant leurs sympathies en faveur de leurs frères persécutés, de peur d'avoir à en subir le contre-coup. Ce sentiment a peut-être même été partagé en haut lieu.

Si tel était le cas, permettez-nous, Excellence, la liberté de dire que cela nous paraîtrait une prudence et une sagesse mal calculées. Mieux eût valu, il nous semble, faire donner contre les forces coalisées de l'ennemi, en vue d'obtenir l'assujettissement des nôtres, les forces coalisées des catholiques de tout le pays, et cela avec une vigueur si caractéristique qu'il n'y eût pas eu l'ombre

d'une méprise possible sur la résistance qu'offriront toujours les catholiques à toute tentative de ce genre. Les batailles décisives sont souvent perdues par la faute d'un seul mouvement d'hésitation.

Quoiqu'il en soit, que le fanatisme arrache à l'Eglise des concessions importantes dans le cas actuel, et nous acceptons la probabilité à peu près certaine qu'avant longtemps les catholiques d'Ontario auront à se défendre contre les mêmes attaques. Déjà certains conflits locaux n'ont pas été règlés à leur entière satisfaction.

Le jour où cela arrivera, sur quoi pourront-ils compter pour organiser leur résistance, si les colonnes d'appui qui soutenaient le temple dans l'orage actuel—1o l'unanimité d'opinion qu'on remarquait au début parmi les catholiques et que les passions politiques et les négociations ont passablement émiettée ; 2o l'autorité, alors intacte de l'épiscopat, que les mêmes causes ont fortement entamée ; 3o le fait que, la lutte se poursuivant à la fois sur le terrain religieux et le terrain constitutionnel, un grand parti politique donnait la main à l'épiscopat et lui prêtait toutes les ressources de son pouvoir — si ces colonnes d'appui, disons-nous, leur font défaut ?

Nous avons suffisamment exposé notre manière de voir au sujet des considérations marquées 1 et 2. Quant à la troisième, pense-t-on que le parti conservateur anglais et protestant sera toujours disposé, par simple esprit de justice et en se désintéressant des risques qu'il court, à s'engager aussi avant qu'il l'a fait cette fois et à refaire des luttes qui se terminent invariablement par des capitulations ? Il faudrait compter pour cela sur un esprit d'abnégation poussé jusqu'à l'héroïsme qu'on ne rencontre guère de nos jours dans les organisations politiques.

Et cependant tout serait remis dans l'ordre—les esprits chancelants et prêts à verser dans l'erreur, raffermis — l'autorité de l'épiscopat maintenue intacte, exaltée même — les protestants convaincus qu'ils n'ont pas fait des sacrifices inutiles en s'engageant comme ils l'ont fait—la situation présente sauvée et l'avenir sauvegardé—par une parole explicite du Pape, approuvant hautement l'attitude énergique de l'épiscopat canadien et l'encourageant à persévérer dans ses revendications avec le concours de tous les fidèles.

Hors de là—nous le redoutons à l'égal du plus grand des malheurs, et voilà pourquoi nous nous en exprimons si librement—notre intime conviction est que la situation actuelle deviendra extrêmement précaire et toute résistance future impossible et vouée d'avance à l'insuccès.

5.—Mais vous allez continuer l'agitation.

Eh mon Dieu oui, nous la continuerons, très certainement, et sur le terrain religieux, si on nous le permet, et sur le terrain constitutionnel. Nous tirerons de là une double force, que les autorités chargées de la cause sauront utiliser de façon à arriver au triomphe. Laisser tomber la question

aujourd'hui serait renoncer de gaieté de cœur aux avantages acquis. C'est bien ce que voudraient les sectaires et leurs complices. Nous ne leur donnerons cette satisfaction que si nous avons les lèvres scellées et la plume paralysée par un ordre formel.

Ce n'est pas en renonçant à faire de l'agitation, mais en s'organisant, en tenant leurs forces compactes, en luttant sans trève ni repos, que les catholiques allemands ont pu sortir du régime que leur avaient imposé des lois persécutrices. Nous ferons de même, puisque nous sommes dans leur cas, avec cette différence, toutefois, que sur le terrain de la légalité, notre position est bien plus forte que la leur.

Cette situation ne sera pas nouvelle pour nous. Elle se renouvelle à trente ans d'intervalle. La Confédération établie en 1867 a été le fruit d'une agitation politico-religieuse, et la principale question débattue dans le temps, du moins aux yeux des catholiques, était comme aujourd'hui la question de l'éducation. Ce n'est pas que les catholiques fussent opprimés dans l'exercice des droits que leur garantissait la constitution. Mais des fanatiques et des sectaires ayant en tête l'honorable George Brown, une intelligence puissamment organisée, travaillaient de toutes manières à soulever les esprits contre toute la synthèse des intérêts catholiques, aux cris de "No popery, no French domination." Car l'ennemi ne s'y trompait pas, lui, comme le font aujourd'hui trop des nôtres : à ses yeux, Français et catholique, c'était tout un.

Nos pères ne connurent pas le découragement. Ils résistèrent, sur tous les terrains où il plut à l'ennemi de porter la guerre. Il résulta de ce conflit sans cesse renaissant un état de choses qui lassa la patience des plus obstinés. Plus rien ne marchait. Les affaires étaient paralysées. Les gouvernements étaient devenus instables et à la merci d'une majorité d'occasion. Il devint bientôt évident qu'un nouveau régime s'imposait. Les chefs des deux camps opposés le reconnurent et s'abouchèrent pour l'élaboration d'une constitution qui protègerait les droits de tous. C'est cette constitution qu'une majorité ~~fanatisée,~~ reprenant l'œuvre de George Brown, a déchirée il y a sept ans, en en violant et l'esprit et la lettre Vous savez le reste.

Eh bien, ce que nos pères ont fait, nous pourrions le refaire, à la condition d'être unis comme ils l'étaient. Nous ne le sommes pas, et c'est un malheur que sans doute vous déplorez comme nous. La parole pontificale serait souveraine pour rétablir l'union parmi les catholiques canadiens, l'union sur le terrain stable des principes. Le serait-elle également pour établir l'union sur le terrain de l'opportunité ? Oui, sans doute, pour l'instant, mais ce serait, nous le redoutons, ~~une union~~ qui conduirait à de nouvelles et plus profondes divisions dans un avenir rapproché.

Au demeurant, les groupes conservateurs protestants, dont les chefs ont inscrit la réparation à leur pro-

gramme et que la parole pontificale n'atteindrait pas, seraient toujours libres de continuer l'agitation pour leur compte, en se plaçant au point de vue constitutionnel. Il n'est pas à prévoir qu'ils consentent à se déjuger. Cette agitation aurait pour le pays des effets tout aussi pernicieux que si elle avait chance d'aboutir à une solution conforme au droit. Malheureusement, elle serait stérile dans ces conditions, ce qui, joint à la considération précédemment développée, achèverait de nous faire perdre le concours utile de cet élément dans nos revendications à venir.

Car il ne faut pas perdre de vue que les catholiques canadiens vivent à l'ombre d'une constitution qui leur laisse leur pleine liberté religieuse, et que ce n'est qu'en violant la constitution qu'on peut porter atteinte à cette liberté. Or, pour un très grand nombre de protestants modérés chez qui le préjugé n'a pas obscurci le jugement et que l'esprit de secte n'a pas rendus étroits d'idées et de tendances, la constitution, c'est l'arche sainte. Ceux-là seront prêts à nous aider dans nos luttes constitutionnelles, ces luttes fussent-elles au fond religieuses, mais à la condition, naturellement, que nous ne soyons pas les premiers à déposer les armes en reconnaissant le fait accompli. Il importe donc de ne pas désappointer ces bonnes volontés, si nous voulons pouvoir compter plus tard sur l'appoint qu'elles nous fournissent

Donc l'agitation continuera, d'abord parce qu'il est essentiel que nous ne laissions pas tomber la question, et ensuite parce qu'elle serait probablement menée sans nous, au point de vue constitutionnel, par les conservateurs protestants, mais dans des conditions bien moins avantageuses que si nous unissions nos forces religieuses à leurs forces politiques.

6.—Les pouvoirs constitués

Mais vous allez vous heurter, entend-on dire, aux pouvoirs constitués. Dites plutôt que ce sont les pouvoirs constitués qui ont attaqué, sans la moindre provocation, les droits indéniables des parents et de l'Eglise en matière très grave, et qui se refusent à accorder la réparation due par suite d'une agression aussi inconstitutionnelle qu'illégitime.

Certes les pouvoirs en eux-mêmes sont dignes de tout respect, puisque tout pouvoir vient de Dieu. Mais on n'en peut pas toujours dire autant des manifestations qui en émanent, et il est certain que lorsque le pouvoir se concrète dans des actes ou des lois en opposition avec l'ordre voulu de Dieu, il se retourne contre son propre auteur et le renie en quelque sorte pratiquement. Le respect dû au pouvoir ne s'étend qu'à ceux de ses actes qui sont ordonnés en vue du bien et sont conformes aux lois divines, naturelles et ecclésiastiques. Il en est qu'il convient de flétrir avec une juste indignation pour le mal actuel qu'ils causent et celui qu'ils rendent possible par la contagion de l'exemple.

En d'autres termes, il faut savoir faire la distinction voulue entre le pouvoir et la législation Le pouvoir reste inviolable dans sa source, mais

la législation peut être parfois l'objet d'une légitime réprobation, et rien ne s'oppose en saine doctrine à ce que des catholiques, soumis à des lois désastreuses pour leurs intérêts, cherchent, par tous les moyens constitutionnels et légitimes, à amener la révocation de ces lois. Tout, au contraire, leur en fait un devoir de première importance. Et c'est ce que le St. Père lui-même a conseillé aux catholiques français de faire, tout en leur recommandant de ne pas s'attaquer à la forme de gouvernement sous laquelle ils vivent.

Or, sous un régime de gouvernement par la majorité, le seul moyen pratique et efficace d'obtenir la reconnaissance des revendications qui naissent d'une situation injuste établie par voie législative, c'est de travailler à ramener à soi l'opinion en l'éclairant par l'exposé des vérités fondamentales, qu'on cherchera à vulgariser par la presse, par les assemblées publiques, par les débats parlementaires dans lesquels on tiendra les droits méconnus bien en évidence.

Ce sont des luttes à faire, une pente à remonter, nous en convenons. Mais la paix, au prix du sacrifice des intérêts en jeu, serait une paix désastreuse, outre qu'elle serait très incertaine et instable. La paix basée sur la consommation d'une injustice n'est qu'une paix préparatoire à de nouveaux conflits. Tout ce qu'en obtient le bien public, c'est de glisser de mal en pis. C'est ce que nous paraît démontrer à l'évidence l'histoire des vieilles sociétés européennes où la résistance des bons éléments n'a pas été égale à l'opiniâtreté des mauvais —où l'on a laissé les pouvoirs constitués se déconsidérer et se perdre, pour n'avoir pas entendu s'élever, contre l'arbitraire de leur législation et de leurs actes publics, des protestations assez hautes suivies d'une opposition assez virile pour les faire reculer dans la voie fausse où ils s'étaient engagés.

Ne fléchissons donc pas, nous qui pouvons juger des choses à la lumière de cette expérience et qui, cantonnés dans la position imprenable que nous font la constitution et l'arrêt de la plus haute autorité judiciaire de l'empire, pouvons à bon droit espérer ramener à nous l'opinion, momentanément égarée, et rendre à nos gouvernants ce service inappréciable, de ne pas les laisser irrémédiablement s'engager dans une voie qui ne peut aboutir qu'à des ruines.

7.—Le manque de parole des libéraux

Si toutes les considérations précédentes sont jugées sans valeur, sans portée et sans application suffisantes pour faire plus que contrepoids aux avantages espérés d'un compromis dans les circonstances, peut-être ne trouverez-vous pas mauvais, Excellence, qu'au moins nous vous éclairions sur le manque de parole et la duplicité dont les libéraux ont donné maints exemples depuis l'ouverture de ce conflit. Ici nous laissons parler les faits.

(1). A dire le vrai, ce conflit lui-même n'a été rendu possible que par la duplicité sans nom de M.Greenway,

duplicité dont on retrouve heureusement fort peu d'exemples dans l'histoire de notre pays. Comment s'est-il constitué une majorité dans sa législature ? En faisant élire l'un de ses partisans, dans un comté où le vote catholique était prépondérant, grâce à trois promesses formelles qu'il fit à feu Mgr Taché. Il s'engagea : 1o à ne pas toucher aux écoles séparées ; 2o à ne pas abolir l'usage de la langue française comme l'une des deux langues officielles ; 3o à ne rien changer à la delimitation des collèges électoraux français.

Or, à peine avait-il mis le pied au pouvoir qu'il violait successivement ses trois promesses, dont l'authenticité est établie hors de tout doute par une déclaration sous serment de M. l'abbé Allard, vicaire-général dans l'archidiocèse de St Boniface.

(2). Nous avons suffisamment qualifie, au cours de ce travail, l'attitude double et anti-catholique de M. Laurier pour n'avoir pas à y revenir ici.

(3). Que dire maintenant de M. Tarte ? Tant que les libéraux ont été dans l'opposition, que n'a-t-il pas écrit, un peu contre tout le monde, et notamment contre feu Mgr. Taché, d'illustre mémoire, qu'il accusait d'une imprévoyance voisine de l'imbécillité ? Quelles luttes ardentes, acerbes, soutenues en faveur des droits de la minorité, dont il s'était de lui-même constitué le champion infatigable autant qu'intransigeant ! Toute la conduite de l'ancien gouvernement, dans les phases les plus difficiles de la question, passa sous le feu de sa critique outrancière. La loi réparatrice elle-même, approuvée par Mgr. Langevin, ne fut pas épargnée, sous prétexte qu'elle n'allait pas assez loin.

Une fois M. Laurier au pouvoir, que devint tout ce beau zèle ? Hélas ! ce fut lui, ministre catholique, qui bâcla le règlement de Winnipeg et sacrifia lâchement les droits de ses coreligionnaires et de ses compatriotes.

(4). MM. Geoffrion et Fitzpatrick, ministres catholiques dans le même cabinet, avaient pris devant leurs électeurs l'engagement formel d'exiger de M. Laurier, s'il arrivait au pouvoir, qu'il réglât la question au moyen d'une loi réparatrice approuvée par les évêques. Comment ont-ils tenu cet engagement ? En acceptant le règlement de Winnipeg, déclaré par l'autorité religieuse " incomplet, insuffisant et inacceptable" !

(5). Beaucoup de candidats libéraux s'étaient engagés de la même manière dans la province de Québec, et il est permis de croire que ce fait n'a pas été sans influence sur leur élection. Combien d'entre eux ont tenu parole ? A l'exception d'un ou deux peut-être, tous ont signifié au chef leur assentiment au règlement effectué.

(6). Lorsqu'au printemps dernier, il fut connu que Votre Excellence, sur des représentations parties d'un groupe de députés libéraux, était déléguée ici par le St. Père avec une mission se rattachant au règlement de cette question, que vit-on se produire ? La législature du Manitoba avait été appelée à ratifier le règlement. Après avoir fait voter en première ou deuxième lecture un projet de loi

dans ce sens, M. Greenway avait pris un temps de repos, que les libéraux français interprétèrent comme un indice que la question restait ouverte pour des négociations ultérieures ayant pour objet d'améliorer le règlement.

Votre Excellence allait s'embarquer à Liverpool. Un câblegramme en prévint la presse canadienne. Aussitôt M. Greenway d'expédier à toute vapeur la législation laissée en suspens. Pourquoi ? Evidemment pour rendre l'accomplissement de votre mission plus difficile, sinon impossible.

En voilà assez sans doute pour nous justifier de désirer que si, en vue de la paix, des concessions mutuelles doivent être faites, on n'accepte celles de M. Greenway que si elles sont écrites en blanc et en noir dans une loi définitivement votée par la législature. C'est déjà bien assez qu'à la première fantaisie qu'il lui en prendra, sur l'intimation des loges, il puisse faire de cette législation ce qu'il a fait de celle de 1870. En voilà plus qu'il n'en faut, dans notre opinion, pour nous justifier de vous mettre en garde contre la perfidie et la déloyauté des gouvernants du jour.

Un mot d'explication.

Ce travail avait été commencé pour être publié dans le Trifluvien. Il n'était guère avancé lorsque parut votre lettre d'adieu invitant la presse à suspendre toute discussion jusqu'à ce que le St Père se soit prononcé. Nous avons cru devoir le continuer, la voie privée restant, croyons-nous, ouverte aux observations réflétant les opinions des particuliers ou des groupes. Si nous nous sommes trompés, il nous restera toujours la consolation d'avoir voulu servir la cause du bien. Le reste importe peu.

Vous remarquerez peut-être une plus grande liberté d'allures dans la dernière partie de ce travail. C'est que, pour la raison que nous venons de mentionner, n'ayant plus à parler au public, mais à nous adresser à vous par la voie confidentielle en quelque sorte, les réserves que nous nous étions imposées devaient faire place à l'expansion la plus franche et la plus entière possible. Si cependant nous avions manqué à la charité ou au respect dûs aux personnes, nous vous prions de ne l'attribuer qu'à notre ardent désir de servir la cause commune en faisant connaître au St Père, par votre entremise, la situation telle que nous la concevons en notre âme et conscience.

Nos opinions n'ont, du reste, que la hardiesse de nos convictions. Elles n'en témoigneront que mieux de notre esprit de soumission filiale, si le Souverain Pontife, qui voit mieux, de plus haut et plus loin que nous, croit devoir donner à l'Eglise canadienne une direction autre que celle que nous invoquons de son autorité infaillible.

Et maintenant, Excellence, aux sentiments que nous vous chargeons d'exprimer en notre nom au Père commun des fidèles, veuillez ajouter ceux que nous entretenons pour vous et les vœux sincères que nous formons et les prières ardentes que nous adressons à Dieu pour votre bonheur, pour l'heureux résultat de votre mission,

pour le succès de vos efforts présents et à venir dans une carrière que vous avez consacrée au service de l'Eglise et à laquelle vous a si admirablement préparé la culture des dons que la Providence vous a départis. Vous n'avez fait que passer au milieu de nous, mais vous avez eu le temps de creuser dans nos cœurs un sillon profond dans lequel germeront l'affection, la reconnaissance et le souvenir durable des vertus dont vous nous avez donné l'exemple.

Pour la rédaction du TRIFLUVIEN.

PIERRE McLEOD.